

## S'équiper de bacs

Limoges Métropole met à disposition des habitants de ses 20 communes des bacs de collecte des déchets et des composteurs. Un service gratuit qui a lieu toute l'année. Les habitants qui souhaitent s'équiper doivent formuler une demande auprès de Limoges Métropole.



Accédez aux informations et conseils liés à la gestion, au tri et à la réduction des déchets avec l'application ***Mon Service Déchets*** .

Si vous ne possédez pas de smartphone, vous disposez également du **site internet dédié au territoire de Limoges Métropole** (<https://www.mon servicedechets.com/limoges-metropole/>)

## Comment obtenir ses bacs ?

Chaque foyer résidant sur le territoire de Limoges Métropole est doté de bacs de couleurs pour trier ses déchets : le bac vert est utilisé pour la collecte des ordures ménagères, le bac bleu/jaune pour la collecte des déchets recyclables. Des composteurs sont également fournis pour valoriser sur place ses biodéchets.

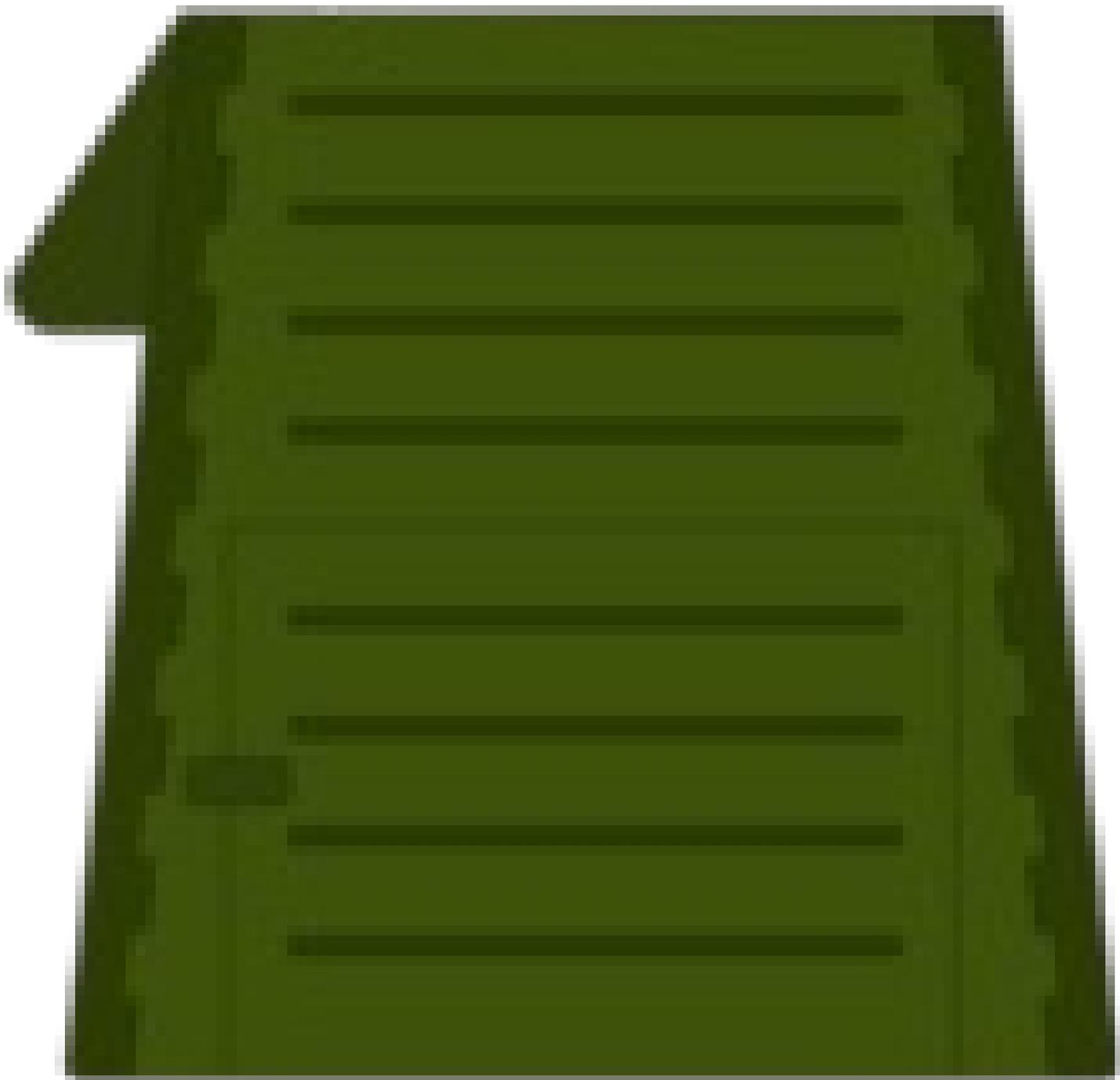
**Pour les 20 communes :**



> Le bac vert est à utiliser pour les **ordures ménagères**.







> Sous conditions, un composteur individuel pour les déchets de cuisine et de jardin de 295, 440 ou 830 litres.

## Pour commander vos bacs



Nouvel arrivant, particuliers, professionnels, bailleurs, syndics ou associations du territoire doivent s'adresser à Limoges Métropole pour obtenir une mise à disposition de bacs. La demande peut se faire soit par téléphone au **05 55 45 79 30** soit en remplissant en ligne [le formulaire de demande d'intervention concernant les bacs roulants.](https://www.mon servicedechets.com/limoges-metropole/faire-une-demande/) (<https://www.mon servicedechets.com/limoges-metropole/faire-une-demande/>)

## Quelles conditions ?

La mise à disposition des bacs s'applique dans les cas suivants :

- > Si vous êtes un nouvel arrivant sur le territoire communautaire ;
- > Si le nombre de personnes vivant dans un foyer change. Le foyer en question peut alors obtenir des bacs plus grands. Le lavage des anciens récipients reste à la charge de l'utilisateur ;
- > Si les bacs que vous utilisez sont détériorés. Dans ce cas, le lavage des anciens récipients est aussi à la charge de l'utilisateur ;
- > Si un vol ou une perte est constaté. L'utilisateur doit alors présenter une déclaration de vol ou une copie de main courante à Limoges Métropole pour obtenir le remplacement de ses bacs dans les meilleurs délais.

La mise à disposition gratuite d'un composteur individuel de jardin s'applique dans les cas suivants :

- > Si vous êtes un nouvel arrivant sur le territoire communautaire et que vous optez pour un volume de bac vert adapté à la composition de votre foyer ;
- > Si vous n'avez jamais bénéficié d'un composteur gratuit et que le volume de votre bac vert est adapté à la composition de votre foyer.

Une fois délivrés, les bacs et les composteurs restent la propriété de Limoges Métropole. Cependant, leur bonne utilisation et leur lavage sont à la charge de l'utilisateur.

***À noter : la capacité des bacs fournis est fonction du nombre de personnes qui composent le foyer et de la fréquence des collectes organisées sur la commune de résidence.***



Vous avez besoin de bacs pour une manifestation ? Remplissez et envoyez le formulaire de demande de bacs pour l'organisation de manifestations.

(<https://www.mon servicedechets.com/limoges-metropole/faire-une-demande/?audience=&rby=demande-01>)

---